

Commune de Landiras

Compte rendu tenant compte de procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2022

Le 07 février 2022 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : BOLMONT Florence donne procuration à VEGA Cécile, LAMY DE LA CHAPELLE Laure donne procuration à D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 03/02/2022

Date d'affichage : 03/02/2022

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2021
- ↳ Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée D N° 197 située « LIEU-DIT ARTIGUES »
- ↳ Projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural n°91 de Barreyre à Brax
- ↳ Demande de subvention au titre de la DETR 2022
- ↳ Avenant au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement
- ↳ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- ↳ Avenant au contrat de bail du Bivouak'
- ↳ Participation financière à une classe découverte
- ↳ Participation financière de la commune aux voyages scolaires pédagogiques de jeunes landiranaïses
- ↳ Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- ↳ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 16 décembre 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE D N° 197
SITUEE « LIEU-DIT ARTIGUES »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 200 m² environ, situé dans les emprises de la parcelle D 197, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il rappelle que l'emplacement actuel est loué par SFR qui verse un loyer à la commune de 2100€ par an et que le bail vient à échéance dans 3 mois.

La société VALOCIME souhaite reprendre le bail locatif de l'emplacement de 200 m² environ sur la parcelle cadastrée D 197, avec un montant de l'indemnité de réservation de 800 € (200 € versés à la signature + 3 x 200 €/an), un montant de l'avance de loyer de 8 400 € versés (2 100 € versés à la signature + 3 x 2 100€) et un loyer annuel de 4 200 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%.

Les élus demandent ce qu'il adviendra alors d'SFR. Où seront-ils implantés ? Les problématiques de réseaux rencontrées par les administrés sont déjà importantes sur le territoire communal ? Monsieur TRENIT s'inquiète de ce qu'il est advenu de l'étude des zones blanches rendue à la préfecture par la commune.

De plus il voudrait plus de précisions afin de savoir ce qui va être réellement fait sur ce terrain. : Quelle antenne en place ? Quels fournisseurs ?...

Monsieur CLERC s'est penché sur leur proposition qu'il trouve peu claire et présentée sur des tableaux faisant apparaître beaucoup d'incohérences. Il se demande même à quel point leur offre est intéressante. D'autre part c'est un sujet sur lequel l'association des maires de France conseille d'être prudent.

Monsieur le Maire propose de remettre à plus tard la décision, après une étude faite sur le sujet par la commission chargée des réseaux.

**Réf. 2022001 : PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°91 DE BARREYRE A
BRAX**

Vu la délibération n°20200903 en date du 17 décembre 2020 relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°91 de Barreyre à Brax,

Monsieur Dulou explique au conseil municipal qu' une partie du chemin rural N°91 de Barreyre à Brax passant sur les parcelles B 834 – B 835 – B 836- B 837 et B 838 appartenant à l'indivision BOYREAU n'est plus utilisée depuis longtemps par les usagers et que Monsieur Luc BOYREAU représentant de l'indivision a proposé que cette portion du chemin rural 91 fasse l'objet d'un échange avec une partie des parcelles B 839 et B 838 appartenant à l'indivision, modifiant ainsi l'assiette du CR n°91 pour conduire au CR n°90 de Lègue.

Par délibération n°20200903 en date du 17 décembre 2020, un géomètre a été sollicité pour l'établissement d'un relevé topographique, d'un plan de division de la propriété, d'un bornage de l'emprise du chemin rural déplacé et d'un document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par l'indivision BOYREAU.

Monsieur le Maire précise que la modification du tracé du chemin rural envisagée doit s'analyser comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'un nouveau tronçon qui seront suivies par la cession et l'acquisition de parcelles.

Dès lors, cette opération doit faire l'objet de deux procédures distinctes (aliénation du chemin rural et ouverture du nouveau tronçon du chemin rural). Ces deux procédures doivent être précédées d'une enquête publique préalable chacune. La procédure d'enquête publique est identique pour les deux procédures. Elles seront menées conjointement pour l'aliénation partielle d'un chemin rural et pour la création d'un nouveau tronçon.

Ce chemin deviendra ensuite un chemin de randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'aliénation partielle du chemin rural et d'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la circulaire du 27 janvier 2022 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, situés essentiellement en milieu rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'asseoir cette demande sur le projet d'aménagement de la RD11 et RD125.

Monsieur TRENIT explique que la RD11 et de la RD 125 sont des axes structurant de l'entrée de ville et que leur aménagement doit permettre de fédérer plusieurs sujets :

- le développement urbain (lotissement et supermarché),
- la qualité du cadre de vie par la création d'un parc naturel rural en hébergement de la voie,
- répondre aux objectifs de mise en sécurité de la voie, intégration de mobilités douces et qualification paysagère,
- intégrer la gestion des eaux pluviales au paysage global d'un bourg renouvelé et étendu jusqu'au hameau de Menon.

Les opérations identifiées sont les suivantes :

- L'aménagement de la RD 11 du bourg de Landiras jusqu'au hameau de Menon,
- L'aménagement de la RD 125 comprenant le carrefour avec la RD 11 et la réalisation d'un carrefour giratoire aménagé au droit de la rue du 15 Aout (mise en sécurité de l'entrée de Menon),
- L'aménagement du Parc naturel rural autour de la salle polyvalente comprenant : l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement, la réalisation de zone « humide » pour l'intégration aérienne des eaux pluviales de la voie et du lotissement de Courtabessis, la réalisation de cheminements et plantation,
- L'ensemble du projet a été décomposé en 6 secteurs d'aménagement afin de phaser les travaux. La commune souhaite réaliser l'ensemble du projet en veillant à assurer la mise en sécurité de la RD 11, valoriser le cadre de vie des nouveaux habitants et créer un lieu de rassemblement pour la population dans le parc qui entoure la salle polyvalente.

Le coût total prévisionnel de ces opérations est estimé à 1 944 889,17 € HT (2 333 867 € TTC).

Compte tenu de l'ambition du projet, la commune souhaite réaliser la globalité du projet en 3 phases de travaux d'environ 600.000 € HT par tranche.

La première tranche concerne la séquence principale de la RD 11 formant « façade » sur le parc. Cette tranche comprend également le secteur 2 de la « Zone humide » pour assurer rapidement une meilleure gestion des eaux pluviales compte tenu des aléas sur les secteurs et la mise en chantier du lotissement d'Arrose. Cette tranche de travaux est planifiée à compter de 2022 afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité de la voie, de la gestion des eaux pluviales et de l'éclairage public de ce secteur.

Le coût prévisionnel des opérations de la phase 1 est estimé à 604 255,00 € HT (725 106 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire de la phase 1 :

DETR	150 000 €	30 %
Autofinancement	454 255 €	70 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les opérations projetées en 2022.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur SUDRE demande pourquoi la commune ne lance pas tous les travaux des 3 tranches en même temps. Monsieur le Maire explique que la commune ne peut pas le supporter financièrement sur un seul exercice. Monsieur MERCIER estime que ce découpage est essentiel pour adapter les travaux au fur et à mesure des tranches.

<p>Réf. 2022003 : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</p>
--

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du 25 mars 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 02 mai 2017,

Vu le projet d'avenant n°2 proposé par SUEZ Eau France SAS,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 03 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué son service public de l'assainissement à SUEZ Eau France par contrat signé le 25 mars 2012. Ce contrat a été modifié par un avenant en date du 2 mai 2017.

Le contrat initial a pris effet le 1er avril 2012 et arrivera à échéance le 31 mars 2022.

A la suite des opérations de fin de contrat et des échanges avec le délégataire, il est apparu opportun de réajuster la date de fin du contrat afin d'une part de procurer à la commune une période supplémentaire pour conduire la procédure de choix de mode de gestion et éventuellement de mise en concurrence et d'autre part de laisser un délai supplémentaire et convenable au délégataire pour remplir ses obligations contractuelles (curage du premier étage des filtres plantés, réalisation des travaux du plan de renouvellement...).

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de neuf mois supplémentaires, soit une échéance contractuelle au 31 décembre 2022. Il précise que cette prolongation est possible car la durée supplémentaire ne modifie pas substantiellement le contrat initial au sens de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame MASSE trouve anormal qu'il y ait eu des défaillances dans les obligations du prestataire. Monsieur CLERC pense qu'il aurait fallu un état des prestations à la mi-contrat. Madame BARADUC rappelle que cet état a été demandé par la commune il y a 3 ans mais il n'a pas été suivi d'effet.

**Réf. 2022004 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$\frac{1}{4}$ (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts : 1 470 421 – 76 018,21 = 1 394 402,79) = **348 600, 70 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022005 : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU BIVOUAK'

Vu la délibération n°2021007 en date du 25 janvier 2021 relative à l'Avenant au contrat de bail du Bivouak',

Vu le contrat de bail du 1er septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prolongé par avenant l'application du loyer progressif appliqué à l'association, à savoir 300 € par mois, jusqu'en décembre 2021.

Considérant les difficultés rencontrées à nouveau par les acteurs économiques actifs et les associations sur le territoire communal suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il propose de prolonger cette mesure jusqu'en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre d'une prolongation d'un loyer à 300 € par mois jusqu'au 30 juin 2022.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Madame MENERET pense que ça ne suffira pas, autant l'aider complètement en proposant la gratuité du loyer.

Madame BARADUC ne le souhaite pas estimant qu'il s'agit d'une association à but économique et préfère un coup de pouce par une subvention qui effectivement ne pourra pas être proposée par la commission Jeunesse et Sports mais qui relèvera d'une décision du conseil municipal.

Monsieur SUDRE se demande si cette réduction du loyer est opportune car pour lui soit le Bivouak marche bien et il n'a pas besoin d'aide, soit ça ne marche pas et l'aider ne servira à rien, soit il a seulement besoin d'un coup de pouce alors autant abandonner le loyer totalement jusqu'à la fin de l'année.

Après débat et en attendant une meilleure présentation de tous les éléments par le bureau du Bivouak, le conseil municipal propose la prolongation d'un loyer à 300€ jusqu'à la fin du mois de juin.

Madame VEGA, détentrice du pouvoir de Madame BOLMONT, ne participe pas au vote pour sa voix déléguée.

<p>Réf. 2022006 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UNE CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE PUBLIQUE</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'école publique primaire de Landiras,

Vu la commission Jeunesse, Vie associative et Sport du 25 novembre 2021,

Madame MENERET présente le programme de la classe découverte des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire à destination de Vulcania, du lundi 23 mai au mercredi 25 mai 2022 inclus.

Le coût total de cette classe découverte est de 8 845,55 € (transport, hébergement et activités).

Madame MENERET rappelle au conseil municipal que la commission Jeunesse, Vie associative et Sport du 25 novembre 2021 s'est prononcée favorablement et a proposé à une participation financière de la commune à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de participer financièrement au projet de classe découverte, à hauteur de 7 000 €.

INSCRIT les crédits correspondant au budget 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022007 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES
PEDAGOGIQUES DES JEUNES LANDIRANAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de participation communale aux frais d'un voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose de prévoir une participation financière pour les voyages ou séjours scolaires des collégiens et lycéens de la commune pour les familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de verser une participation de 50 € par élève landiranaise pour tout voyage ou séjour scolaire réalisé en 2022.

PRECISE que cette participation n'est réservée qu'aux collégiens et lycéens.

PRECISE que la participation ne sera versée qu'après production des justificatifs d'inscription de participation au voyage ou séjour scolaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur BOURILLON demande pourquoi la commune n'intervient pas de la même façon pour les étudiants.

Madame BARADUC pense que la commune peut décider de le faire mais au cas par cas et en fonction du projet.

**DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Monsieur FAIZE présente les enjeux en matière de protection sociale sur lesquels doivent reposer le débat obligatoire.

DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE COMMUNE DE LANDIRAS – LE 07/02/2022

De quoi parle t-on?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale



Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès



👉 Jusqu'au 01 Janvier 2022

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

> Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

Les évolutions ...

- Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance
 - ⇒ Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - ⇒ Ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs
- **En santé** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)
- En prévoyance, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Les délais de mise en œuvre

- Calendrier de mise en œuvre :
 - Date d'effet de l'ordonnance: 1^{er} janvier 2022
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance: 1^{er} janvier 2025
 - Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
 - Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place
 - Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Textes à paraître ...

- Le montant de référence** sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision?
- La portabilité** des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible**
- Les **critères de solidarité intergénérationnelle** exigibles lors des consultations
- La situation des retraités**
- La situation des **agents multi-employeurs**
- La fiscalité** applicable (agent et employeur)
-

Le cadre juridique

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance »

IMPORTANT : toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat **avant le 18 février 2022**, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

Le contenu du débat obligatoire

L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire : dès lors, les points à aborder sont laissés à la discrétion de chaque collectivité/établissement public.

Il peut ainsi être notamment abordé (liste non exhaustive) :

- La protection sociale statutaire ;
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- La situation actuelle
- Le niveau de participation et sa trajectoire au sein de la collectivité/établissement ;
- Le calendrier de mise en œuvre

Les enjeux pour la collectivité

-> **Enjeu de Motivation :**

- Favorise la reconnaissance des agents
- Permet de les aider dans leur vie privée
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

-> **Enjeu d'Attractivité: Facilite le recrutement des agents :**

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues voisins
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

-> **Enjeu de Performance:**

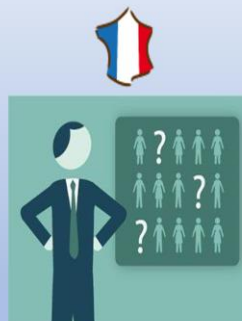
- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants
- Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation
- Contexte de FPT vieillissante

-> **Enjeu de Dialogue Social :**

Ne passe limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation notamment dans le cadre des 1607 heures

Quelques données nationales

- Taux d'absentéisme : pour 100 agents, en moyenne **9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**
- Taux de gravité : **47 jours d'absence** par arrêt
- Taux d'exposition : **41% des agents** sont **absents au moins 1 fois** dans l'année
- Pour 100 agents on dénombre 3 longue maladie/longue durée/grave maladie



Données issues du *Panorama 2020 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales* ... – Sofaxis

Quelques données nationales

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène

Plus de collectivités participent...



56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance
+ 25 % entre 2011 et 2017



... mais cette participation est très inégale

- Des montants mensuels variables.
- En moyenne par mois (déclaratif) : **17€** en santé et **11€** en prévoyance



La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance

Données issues de l'enquête IFOP/MNT



Rappel de l'objectif:

Obligation de participation

SANTÉ

- 1^{er} Janvier 2026
- **Participation obligatoire** à hauteur de 50% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)

PRÉVOYANCE

- 1^{er} Janvier 2025
- **Participation obligatoire** à hauteur d'un montant de 20% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)

Orientations & Trajectoires

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026.

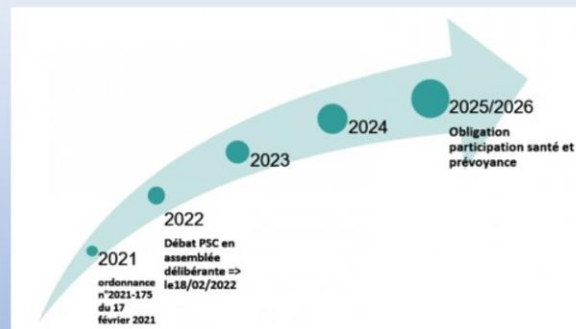
Budget prévoyance : (à projeter)

Budget Santé : (à projeter)

A titre d'information, montant de référence : 15€/mois par agent FPE au 01/01/22

13

Échéances



14

Les élus débattent à travers leur expérience du domaine privé ou du domaine public et proposent un éventail de solutions dont certaines pourront être adoptées courant 2022 pour être applicables en 2023 et ainsi prévoir un échelonnement des dépenses avant les dates butoirs.

Monsieur le Maire pense qu'une solution pourra être adoptée quand tous les textes seront sortis.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.